



ARGUMENTAIRE C.S.G

1. Financement de la sécurité sociale !

Rappel : la rémunération de la force de travail prend 2 formes :

1. Un salaire direct composé d'un salaire brut sur lequel est prélevé la cotisation sociale, ce qui donne le salaire net.

2. Des cotisations injustement appelées patronales car elles sont partie intégrante de la rémunération de notre force de travail.

L'ensemble de ces cotisations constitue un salaire socialisé qui va servir à financer la couverture des risques sociaux.

Le système de Sécurité Sociale Français est un système de protection collective et solidaire.

En 2015 les ressources de la SECU se répartissent ainsi :

- Cotisations : 57 % soit 279 Milliards d'euros
- Impôts et taxes : 19.8% soit 96 Milliards d'euros
- CSG : 14.1% soit 69 Milliards d'euros

A noter que la part des **seules cotisations sociales** reste donc majoritaire.

À sa création pourtant, la Sécurité sociale était entièrement financée par les cotisations. Mais le patronat n'a jamais accepté cet état de fait et a toujours trouvé des gouvernements complices pour transférer, entre autre *via* l'impôt, le financement de la Sécurité sociale sur les ménages.

.../...

2. CSG

Depuis longtemps, la transformation des cotisations de Sécurité Sociale en impôt est engagée.

Dès 1991, la mise en place de la CSG (Cotisation Sociale Généralisée) par le gouvernement Rocard a donné le coup d'envoi de la fiscalisation (passer de la cotisation à l'impôt).

En 1996, les ordonnances découlant du plan Juppé de 1995 ont entériné l'intégration de l'assurance-maladie dans le budget de l'État. Depuis cette date, chaque année ce sont les députés qui votent une enveloppe pour les dépenses d'assurance-maladie à travers le PLFSS.

En 1998, le gouvernement Jospin transfère la quasi-totalité de la cotisation maladie sur la CSG. Aujourd'hui, il ne reste que 0,75 % sur 8,75% de cotisation maladie sur la feuille de paye

Il importe de rappeler le caractère hybride de la CSG à la fois impôt et cotisation.

Elle est prélevée conjointement par les services de l'Etat comme un impôt et la Sécurité Sociale (URSSAF) comme une cotisation. L'URSSAF définit d'ailleurs la CSG comme un impôt.

Son assiette de calcul est assise sur les revenus du travail et dérivés (IJ, retraite...) et sur les revenus du patrimoine (revenus locatifs...) et les produits de placement mais elle n'intègre jamais les revenus financiers.

Son prélèvement s'effectue donc **uniquement** sur les revenus du travail, alors que pour les cotisations sociales celui-ci s'effectue sur les richesses produites par le travail devenant ainsi un élément à part entière de la rémunération du travail. (Voir ci-dessus)

Par contre dans son affectation elle est cotisation, traçable au centime.

Le véritable problème avec la CSG est qu'elle met à contribution principalement les revenus du travail (+/-75% selon les années) contrairement aux annonces de départ et qu'elle ne met pas à contribution les revenus du Capital.

Pour la CGT la CSG doit être remplacée par le système suivant :

- la part correspondant aux salaires deviendrait une cotisation sociale ;
- la part sur les revenus de remplacement pourrait être remplacée partiellement ou en totalité par une cotisation assurance maladie ;
- la part correspondant aux revenus financiers des particuliers deviendrait une contribution à laquelle les revenus financiers des entreprises seraient également soumis.